



# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Investissements en culture maraichère, petits fruits, horticulture et arboriculture

Appel à Projets 2019/2020

## Pourquoi ce dispositif d'aides ?

L'objectif de ce dispositif est d'apporter un soutien au développement des productions régionales en contribuant également à l'essor des marchés locaux, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés, ainsi que la mise en place de nouvelles pratiques agro-environnementales.

Il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- Amélioration de la compétitivité des exploitations et la diminution de la pénibilité du travail,
- Développement des productions régionales,
- Amélioration de la protection des cultures contre les aléas climatiques,
- Allongement du cahier de production.

Ce dispositif inclut les plantes médicinales et la myciculture.

Par ailleurs, depuis le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique appelée NEO TERRA ; dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner le secteur agricoles autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- S'adapter au changement climatique et participation à son atténuation,
- Favoriser le bien-être animal.

Cet Appel à Projet s'intègre dans l'ambition que porte NEO TERRA. Pour plus d'information : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-feuille-route-transition-environnementale-climatique.html>

A noter : la Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire. Accompagnée de l'Europe, la Région a ainsi créé une garantie publique dénommée ALTER'NA (Alternative en Nouvelle Aquitaine). Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- Réduction des cautions personnelles exigée par la banque,
- Conditions d'accès aux prêts facilitées,
- Réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet outil peut venir en complément au présent Appel à Projet dans la limite du taux maximum d'aide publique. Pour plus d'information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

## Pour qui ?

- Les **exploitants agricoles** personnes physiques, personnes morales dont l'objet est agricole et les établissements de développement agricole et de recherche détenant une exploitation et exerçant une activité agricole
- Les **cotisants solidaires**
- Les **groupements d'agriculteurs**, hors GAEC, dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou composés exclusivement d'exploitants agricoles
- **Pour les demandeurs précédents, leur exploitation doit être engagée** :
  - **soit dans le mode de production biologique**, conversion ou maintien, sur l'ensemble ou sur une partie de l'atelier viticole/arboricole au moment de la demande
  - **soit dans une certification environnementale de niveau 3 HVE** au plus tard au moment de la demande de versement de l'aide

Pour les **projets collectifs** (plusieurs structures agricoles portent le projet d'investissements) les 2 conditions Bio et HVE peuvent se compléter dans la mesure où au moins 50% des agriculteurs en nom propre ou associés sont Bios ou HVE.

*NB : un achat groupé n'est pas considéré comme un projet collectif*

## Quoi ?

### Les dépenses éligibles (montant HT) :

#### ▲ Investissements pour abris de 2000m<sup>2</sup> maximum :

- Construction, extension rénovation d'abris
- Pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation
- Aménagements, équipements des abris :
  - Système de traitement des effluents phytosanitaires directement relié au tunnel et dont le coût est plafonné à 3000€ HT
  - Récupération des eaux de pluie, des eaux de drainage
  - Eclairage
  - Système de maintien hors gel au sens strict : air pulsé avec ou sans gaine de répartition
  - Equipements de protection des cultures contre le gel et/ou contre les insectes : voile non tissé, filets anti-insectes
  - Equipements de gestion des adventices : toile tissée, petits matériel de désherbage mécanique,...
  - Petits matériels de culture et de récolte plafonnés à 3000€ HT pour l'ensemble de ce poste

#### ▲ Investissements pour cultures de plein-air :

- Equipements de protection des cultures contre le gel hors filière arboricole et petits-fruits
- Equipements de gestion des adventices : toile tissée, petits matériel de désherbage mécanique,...
- Petits matériels de culture et de récolte hors filière arboricole et petits-fruits, plafonnés à 3000€ HT pour l'ensemble de ce poste
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, balises, ...etc.

### NB : les investissements d'occasion sont éligibles à condition

- qu'il soit de 2<sup>nd</sup>e main et pas plus
- qu'il n'ait pas bénéficié d'une aide nationale et/ou communautaire

Ces conditions seront vérifiées grâce aux justificatifs suivants :

- attestation du comptable du vendeur confirmant que le matériel ou l'équipement a été acquis neuf et sans aide nationale et/ou communautaire
- copie de la facture initiale
- devis du matériel d'occasion et 2 devis du même matériel neuf

### Dépenses non éligibles :

- TVA
- déchaumeurs
- maîtrise d'œuvre,
- équipements liés à la vente de produits agricoles
- frais montage de dossiers
- investissements destinés au stockage de matériel agricoles
- équipements en co-propriété
- investissements concernant du renouvellement ou du remplacement à l'identique
- investissements financés par un crédit-bail ou équivalent, ou par délégation de paiement
- équipements d'irrigation
- robots de désherbage mécanique
- achat de plants pour la production
- coût d'achat foncier
- contribution en nature
- main d'œuvre liée à l'auto-construction
- consommables et jetables

## Combien ?

- ▲ Taux d'aide publique de base : **35% des dépenses éligibles**
- ▲ Plancher de dépenses éligibles (projets individuels et collectifs) : **3 000 € HT**
- ▲ Plafond de dépenses éligibles : **40 000 € HT**

## Comment ? Quand ?

- ▲ la procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base de critères de sélection donnant lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets :

- **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 50 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier entre 10 et 49 points** : le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.
- **Dossier < 10 points** : le dossier sera rejeté lors des comités de sélection

Principes de sélection	Définition du critère	Points
Favoriser le renouvellement générationnel	Au moins 1 NI ou 1 JA participant au projet	50
Favoriser les démarches collectives	Projet déposé par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE dont l'objet est en rapport avec les investissements éligibles au présent appel à projet <b>OU</b> projet porté par une structure juridique associant plusieurs exploitations (hors GAEC)	25
Favoriser les pratiques agro-environnementales	Projet porté par une exploitation reconnue projet 30 000 écophyto ou ferme DEPHY (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif)	25
Qualité des produits	Production sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) hors Bio pour l'atelier concerné par le présent appel à projets	25
Périodicité	Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « investissements en culture maraichère, petits fruits, horticulture et arboriculture » depuis le 01/01/2017	25

- l'appel à projet comporte trois échéances pour déposer un dossier complet et l'instruction se base sur le scoring (tableau précédent) :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
<b>Période 1</b>	20 Novembre 2019	31 Janvier 2020
<b>Période 2</b>	1 <sup>er</sup> Février 2020	31 Mars 2020
<b>Période 3</b>	1 <sup>er</sup> Avril 2020	31 Mai 2020

## Où ?

- Plus de précisions et tous les documents (notices, formulaires et engagements) sont disponibles sur <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-investissements-en-culture-maraichere-petits-fruits-horticulture-et-arboriculture>
- **Votre demande est à adresser à :**  
Région Nouvelle Aquitaine Site de Bordeaux – Direction Agriculture-Agroalimentaire-Pêche  
Service Compétitivité – 14, rue François Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cédex  
**Contact** : Anne Guichard – 05 56 56 19 91 – [anne.guichard@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:anne.guichard@nouvelle-aquitaine.fr)
- **Contact Point accueil PCAE** : Michel SERRES – Chambre d'Agriculture 79
- 05 49 77 15 15 – [michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr](mailto:michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr)

**Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.**



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

Financement :

NEO  
TERRA